

## ADMISSIBILITÉ ÉLARGIE POUR LE CONGÉ FAMILIAL POUR RAISON MÉDICALE DE L'ONTARIO

En juin 2004, le gouvernement a introduit le congé familial pour raison médicale. Un employé peut prendre un congé non-payé d'une durée maximale de huit semaines avec protection d'emploi pour prodiguer des soins ou offrir un soutien à un membre particulier de la famille qui souffre d'une maladie grave, risquant grandement de causer le décès dans un délai de 26 semaines.

Les membres de la famille pour lesquels il est possible de prendre un congé familial pour raison médicale sont :

- Le conjoint de l'employé (dont le conjoint de même sexe)
- Le père ou la mère, le père ou la mère par alliance ou le père ou la mère de la famille d'accueil de l'employé
- Un enfant ou un enfant par alliance de l'employé ou du conjoint de l'employé, ou un enfant placé en famille d'accueil chez l'un ou l'autre

La liste comprend désormais les personnes suivantes :

- Les frères et sœurs
- Les grands-parents, les petits-enfants
- Certains membres de la belle-famille
- Les oncles, les tantes
- Les nièces, les neveux
- Certains membres de la famille par alliance
- Une personne qui considère l'employé comme un membre de la famille

Un certificat médical émis par un praticien de la santé qualifié, indiquant que le membre de la famille souffre d'une maladie grave qui risque grandement de causer le décès dans un délai de 26 semaines, est exigé. En outre, les employés prenant un congé sous la catégorie « comme un membre de la famille » doivent produire une attestation.

Le gouvernement fédéral a élaboré une Attestation – Prestations de compassion de l'assurance-emploi qui est exigée pour les demandeurs de prestations de compassion de l'assurance-emploi sous la catégorie « comme un membre de la famille ». L'attestation doit être signée par la personne souffrant d'une maladie grave ou son représentant légal, confirmant que la personne soignante est considérée « comme un membre de la famille ».

Un employeur peut exiger ces documents d'un employé qui prend un congé familial pour raison médicale afin de confirmer l'admissibilité de l'employé, que l'employé fasse une demande de prestations de compassion de l'assurance-emploi ou non.

Pour obtenir des précisions sur les conditions d'admissibilité élargies, veuillez vous rendre sur le site du ministère à [http://www.labour.gov.on.ca/french/es/fml\\_index.html](http://www.labour.gov.on.ca/french/es/fml_index.html) ou composez sans frais le 1 800 531-5551.

-30-

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

*Also available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)